

APPLICATIONS EN FRANCE DANS L'EDUCATION NATIONALE

1/ Socle commun des connaissances et des compétences

Il adapte les 8 compétences-clés européennes en 7 compétences :

- 1- Maîtrise de la langue française
- 2- Pratique d'une langue vivante étrangère
- 3- Principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique
- 4- Maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication
- 5- Culture humaniste
- 6- Compétences sociales et civiques
- 7- Autonomie et initiative

La compétence européenne «*esprit d'initiative et d'entreprise*» a disparu de la déclinaison française, remplacée par «*autonomie et initiative*».

Il y avait peut-être un risque que cette compétence soit «mal interprétée» ?

L'article 9 de la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école précise que «*La scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société*». L'article 2 de la même loi complète «*la nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République*.»

Le décret du 11 juillet 2006 rebondit sur l'article 2 «*Pour toutes ces raisons, le socle commun est le ciment de la Nation : il s'agit d'un ensemble de valeurs, de savoirs, de langages et de pratiques dont l'acquisition repose sur la mobilisation de l'École et qui suppose, de la part des élèves, des efforts et de la persévérance*.»

Les exigences du socle commun pour tous les élèves sont faibles.

2/ Programmes de 2008

Un lobbying intense, par des nostalgiques du tableau noir et de la transmission verticale de savoirs analytiques, est à l'origine de ces programmes.

Le ministère justifie le recentrage sur les apprentissages fondamentaux par les performances moyennes du système éducatif français aux évaluations PISA. Pourtant, les moins bons scores français concernent la méthodologie, le transfert de connaissances, la créativité et l'initiative.

Les programmes de 2008 baient 40 ans de progrès pédagogiques centrés sur l'élève, par un retour aux bonnes vieilles méthodes, celles de l'instruction et du par cœur, au détriment de la compréhension et de la communication.

La commande n'est plus de rendre les futurs citoyens intelligents et critiques.

3/ Evaluations nationales

Obligatoires tous les ans en CE1 et en CM2 depuis 2009.

Support de la politique de la performance, les évaluations nationales sont des situations artificielles, hors du contexte d'apprentissage, qui donnent l'illusion d'évaluer objectivement les élèves.

Evaluations sommatives et non diagnostiques.

Codage binaire manichéen (8 résultats sur 10 en calcul mental valent 0).

Transmission télématique des résultats, pour l'instant anonymée.

Statistiques par élèves, par classes (et donc par enseignants), par écoles, par circonscriptions, par académies et moyennes nationales, ouvrant l'ère de la compétition. Les classements par écoles iront de pair avec la fin de la carte scolaire.

Sélection par les résultats pour l'aide personnalisée et les stages de remise à niveau.

Encouragement à utiliser les évaluations nationales pour renseigner le LPC (voir 6)

8/ LOLF ET RGPP

La LOLF, Loi Organique pour les Lois de Finances, appuyée par la RGPP, Révision Générale des Politiques Publiques, est une machine gestionnaire et Comptable, mise en place en 2006, qui ne cache pas sa volonté de transformer les mentalités des fonctionnaires dans le sens d'une conception managériale des services. La novlangue parle de réduire les gaspillages et d'optimiser l'utilisation de l'argent public. La réalité, c'est le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, c'est le retour à l'instruction transmissive, autorisant des effectifs de classe plus lourds, c'est la fin programmée des RASED et le recours au privé, c'est la baisse sensible des budgets de l'enseignement spécialisé et de l'accompagnement des élèves porteurs de handicap ... Les livrets électroniques constituent un élément clé de la LOLF, par les changements qu'ils induisent, notamment la politique du chiffre, le climat de compétition et le tri précoce des élèves.

9 / Pilotage et évaluation des enseignants

Les élèves ne sont plus à l'école pour devenir des citoyens épanouis, intelligents, critiques, responsables et solidaires, mais pour participer à une compétition sans merci, celle du marché libéral. Les capacités d'exécution et d'adaptation, la flexibilité, la docilité et un esprit de compétiteur individualiste sont désormais les objectifs.

Pour cela, surtout plus de pédagogie, mais de l'instruction, de la programmation individualisée de batteries d'exercices, si possible informatisés, dans des classes à 30 et sans doute bientôt à 40.

La libération pédagogique de l'équipe enseignante et les projets émancipateurs sont à ranger au rayon des souvenirs. Le rêve de l'European Round Table !

Les enseignants ne sont donc plus des chercheurs en pédagogie mais des exécutants eux aussi dociles, managés dans un souci de performance. Ils deviennent des agents de transmission numérique de données sensibles.

Les inspecteurs sont moins que jamais là pour dynamiser la recherche pédagogique mais pour transmettre les consignes de passation et d'exploitation des évaluations nationales, pour analyser des tableaux de statistiques (avec en amont des corrections administratives des chiffres qui n'indiquent pas ce qu'on voudrait) et «*remédier aux points faibles*», pour surveiller la mise en œuvre de l'aide personnalisée et des stages de remise à niveau.

Les animations pédagogiques, qui constituent désormais l'essentiel de la formation continue, ne parlent plus de pédagogie mais de performance de l'école, avec des indicateurs chiffrés, dans un climat de compétition. L'évaluation des enseignants suit la même inflexion que celle des élèves : apparition de multiples compétences, fichage, notamment par iProf, la Base Enseignants et la Base Ecoles, entretiens individuels en guise d'inspection et disparition de la notation. Nous ne serons jamais des nostalgiques de l'inspection classique. Mais la nouvelle formule est pire, elle vient tout droit du management du privé : prise en compte des résultats aux évaluations nationales et au socle commun dans l'évaluation des enseignants, acceptation ou non de la «*pensée unique*», salaire au mérite et aux résultats (pour l'instant des primes-carottes qui divisent les personnels et qui sont réduites ou supprimées si les modalités prévues ne sont pas strictement respectées, même s'il s'agit de consignes syndicales par rapport à des atteintes manifestes aux droits de l'enfant), pressions sur la personne pour «*obtenir des résultats*», répression financière ou disciplinaire s'il le faut. Ceux qui croient encore en la pérennité de la sécurité de l'emploi à vie pour les fonctionnaires risquent de connaître le désenchantement.

10/ Fin de la formation et mort de la pédagogie ?

Pourquoi continuer à former des enseignants qui ne sont plus que des exécutants d'une instruction stéréotypée ? Il leur appartient désormais de se former eux-mêmes, d'acquiescer eux-mêmes les compétences exigées, pourquoi pas à l'aide de formations privées payantes !

Adieu à la créativité et à l'artisanat du métier d'enseignant, jusqu'alors encouragés ou au moins tolérés !

Et donc adieu aux IUFM, certes loin d'être parfaits, mais dont la disparition correspond aux coups fatals portés à la pédagogie par la politique de la performance.

Pour améliorer les indicateurs chiffrés de l'école, on exigera toujours plus d'exercices d'entraînement aux évaluations. Plus le temps de mettre en œuvre des projets motivants pour les élèves, donnant du sens aux apprentissages. Celui qui ne trouvera pas sa voie la cherchera dans les heures d'aide personnalisée ou dans les stages de remise à niveau. Il y a de la morale judéo-chrétienne dans cette culpabilisation de l'échec. Il ne faut surtout pas le prévenir par une pédagogie digne de ce nom !

4 / Base Elèves (BE), Base Nationale des Identifiants Elèves (BNIE), Sconet, Affelnet

Immatriculation de tous les élèves dans le répertoire BNIE. C'est cet Identifiant National Elève qui permettra les interconnexions entre tous les recueils de données numériques de l'Education Nationale, dispositifs présentés séparément et pas comme des fichiers par l'administration.

Installation en force de BE dans le 1^{er} degré par la pression et la répression.

Données réduites pour faire accepter le dispositif.

Mais toutes les données relatives aux compétences, expurgées de BE, réapparaissent dans un autre fichier, les livrets électroniques (voir 6) !

Sconet, plus ancien dans le second degré, et qui échappe aux enseignants, recueille une quantité de données impressionnante !

Affelnet est une application d'automatisation de l'orientation : elle est généralisée de la 3^{ème} à la seconde,

à titre expérimental en 2010-2011 dans certains départements du CM2 à la 6^{ème} ; l'application Admission post-bac est utilisée pour les passages à l'université.

Ces applications, qui sont bien elles aussi des fichiers, ignorent les considérations humaines lors des orientations.

Le Conseil d'Etat a relevé de nombreuses illégalités dans BE mais a autorisé le ministère à les corriger facilement.

Le ministère a depuis déclaré à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) la BNIE, Affelnet et les fichiers des maires (absentéisme).

Le fichage des élèves ne respecte pas la Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par la France. Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU conteste le non respect de l'anonymat dans ce fichage et l'absence d'encadrement législatif pour prévenir l'usage abusif des données.

7 / Traçabilité, déterminisme et exclusions

La traçabilité est d'autant plus redoutable que l'acquisition des compétences n'est pas une science exacte. La subjectivité et le dogmatisme du chiffre (l'éducation est-elle mesurable ?) conjugués à l'efficacité des fichiers informatiques sont terrifiants.

La confiance aux capacités d'évolution et de progrès des élèves disparaît avec le déterminisme qu'installe le fichage. Albert Jacquard rappelle qu'il ne serait jamais devenu ce qu'il est si son dossier scolaire ne s'était pas égaré pendant la guerre. Arrivé sans traces dans un nouveau lycée, il a décidé de devenir bon élève et l'est devenu sans obstacles. Les livrets électroniques rendent caduques les vertus du temps et de l'éducation. Un mauvais départ ou un accident de parcours seront indélébiles et compliqueront voire compromettent l'aide de la scolarité, de la vie professionnelle, voire de la vie tout court !

C'est désormais une volonté de traçabilité, de déterminisme, de prédiction stigmatisante et de sélection qui se met en place. On vole la vie privée des enfants et avec elle le droit à l'oubli et la confiance fondamentale aux vertus de l'éducation.

L'absence d'identifiant national (INE) pour un élève de plus de six ans arrivant dans une école indique une forte probabilité d'élève provenant de l'étranger ou n'ayant pas respecté la scolarité obligatoire. BE peut devenir un outil pratique dans la traque des sans-papiers par le ministère de l'intérieur ou de l'immigration. Alors que la scolarisation constitue pour ces familles la meilleure intégration sociale, la peur d'être repéré peut les conduire à ne plus scolariser les enfants. La France ne respecte plus son obligation de scolariser tout enfant de plus de six ans présent sur son territoire et les enseignants deviennent sans le vouloir complices de la chasse aux sans-papiers.

La stigmatisation des familles est également largement renforcée par le fichage : en donnant aux familles la responsabilité de l'échec scolaire, en les punissant pour l'absentéisme (qu'on peut diminuer par la prévention). De même, et à la fin de la carte scolaire n'arrange rien, on risque de ghettoïser des quartiers, de renforcer le communautarisme, avec des écoles à deux vitesses voire des écoles de redressement que la novlangue saura vendre sous des mots trompeurs. La fin du collège unique n'est pas loin.

6 / Livrets électroniques de compétences : des fichiers !

Ces livrets électroniques sont des traitements automatisés de données à caractère personnels, donc des fichiers, déclarés à la CNIL.

Le fichage des compétences avait été introduit en catimini en juin 2007 dans Base élèves premier degré. En 2008, Xavier Darcos avait reconnu que ce fichier était *liberticide* et avait retiré des données dont les compétences. Elles sont donc aujourd'hui réintroduites dans le livret de compétences.

Nous nous interrogeons sur la signification des compétences ainsi que sur l'objectivité des compétences renseignées. Voir chapitre C.

Le livret personnel de compétences (LPC)

Le livret personnel de compétences est déjà présent dans tous les collèges, où les données sont numérisées sous environnement Sconet. Il est prévu de renseigner le LPC trois fois : en fin de CE1, en fin de CM2 et en fin de scolarité obligatoire ; un module numérique premier degré sera disponible à la rentrée 2011 (arrêté du 14 juin et circulaire du 18 juin 2010).

Il s'agit de renseigner les compétences du socle commun.

La datation de l'acquisition de chaque compétence est prévue. Entre les codes 0 et les dates tardives d'acquisition, le tri des élèves indésirables sera facile !

Le nombre de données est colossal. Le temps consacré à évaluer ne sera plus disponible pour la pédagogie ni pour l'aide aux élèves en difficultés.

Le livret de compétences contient le nom de l'enseignant. C'était déjà le cas pour Base Elèves (vous étiez au courant) ?

Le livret de compétences expérimental (LCE)

La circulaire 28 décembre 2009, dans le cadre de la loi sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie, prévoit l'expérimentation du livret de compétences expérimental, sous forme numérique. Le LPC sera inclus dans le LCE, qui recueillera, en plus des compétences scolaires, des compétences extrascolaires et d'autres liées à la connaissance de soi.

L'élève pourra renseigner une rubrique, en collaboration avec sa famille et la communauté éducative, avec ses compétences extrascolaires ainsi que son expérience dans le monde associatif et celui du travail. L'article 11 de la loi du 24 novembre 2009 prévoit que lorsque l'élève entre dans la vie active, il peut, s'il le souhaite, intégrer les éléments du livret de compétences au passeport orientation et formation prévu à l'article L 6315-2 du code du travail.

Il s'agit bien d'un super CV numérique, une autoévaluation permanente de ses compétences, un auto-fichage parfait, pilier d'un contrôle totalitaire.

On n'est plus très loin du livret ouvrier du 19^{ème} siècle, mais avec l'efficacité informatique en plus ! La novlangue fera-t-elle encore des miracles ?

5/ Interconnexions

On commence toujours par nous rassurer en limitant les interconnexions à des situations précises (ce qui déontologiquement mérite déjà débat). Mais quand la boîte de Pandore est ouverte, on trouve toujours le bon argument sécuritaire pour élargir ou pour généraliser l'interconnexion.

Ainsi le suivi des jeunes «*décrocheurs*» (du système éducatif) donne accès à Pôle Emploi et aux Missions locales à Sconet. Une interconnexion des bases de gestion interne des établissements est prévue pour améliorer le repérage des élèves décrocheurs ou sortant sans qualification pour la rentrée 2009, les ministères de l'agriculture et de la justice s'associent à cette démarche en mettant en œuvre des systèmes automatisés de suivi et de repérage des élèves décrocheurs. Que se cache-t-il derrière les mots : «*suivi et repérages*» ?

Le lien entre le livret de compétences expérimental (voir 6) et le passeport orientation et formation ne concerne pas que les décrocheurs ; le spectre de la généralisation des interconnexions entre le Pôle Emploi et l'Education Nationale se dévoile ... les fichages informatiques mis en place dans l'Education Nationale peuvent à terme servir à sélectionner les salariés dans les entreprises !

La loi Warsmann limite pour l'instant les échanges de données (de fichiers) administratives entre administrations, quelles qu'elles soient, à la demande des usagers. Jusqu'à quand ?